

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
15/01/2024

Date de l'affichage :
15/01/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 2

Objet :

**PRELEVEMENTS
AUTOMATIQUES
SUR LE COMPTE
DE LA TRESORERIE
2024**

-ASSAINISSEMENT-

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de l'ASSAINISSEMENT**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le dix-neuf du mois de janvier

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS, et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE et Antonio PREVOST.

Absent(s) : Mesdames Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir(s) : Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

Les membres présents sont informés qu'il y a lieu de délibérer sur les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et il est proposé les dépenses suivantes :

- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité ;
- Les abonnements et consommations de téléphonie fixe, d'internet et de mobile.

- En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

- Les pièces justificatives en cause sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable sur le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes :
- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité ;
- Les abonnements et consommations de téléphonie fixe, d'internet et de mobile.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 19/01/2024

Le secrétaire de séance,



Aurélie LEVÊQUE

Le Maire,



Isabelle DUBUT